

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 80/2026**

**OBJET :** OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU) DU CENTRE ANCIEN DE MELUN - ATTRIBUTION D'UNE AIDE POUR LA RÉALISATION D'UN DIAGNOSTIC 17 RUE EUGÈNE BRIAIS A MELUN

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et, notamment, ses articles L.615-1 et suivants ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), et, notamment, en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2019.7.4.187 du 16 décembre 2019 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération Conseil Communautaire n°2019.7.38.221 du 16 décembre 2019 relative à la convention Action Cœur de Ville et, notamment, à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU) ;

VU la délibération Conseil Communautaire n°2020.3.46.118 du 17 juillet 2020 relative au Règlement d'attribution des aides dans le cadre de l'OPAH RU du centre ancien de Melun ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.6.17.116 du 26 septembre 2022 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2022-2027 ;

VU la convention d'OPAH RU du 16 juin 2020 signée entre la ville de Melun, la CAMVS, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et l'État ;

VU l'avenant n°1 à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU) « rénovation du centre ancien de Melun » entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, la commune de Melun, l'Agence nationale de l'habitat et l'État qui proroge la convention initiale de deux années [2025-2026] ;

VU la convention du 28 avril 2023 de délégation de compétence d'attribution des aides de l'Anah signée entre l'État et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2026.2.34.56 du 16 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président ;

**CONSIDÉRANT** la nécessaire rénovation du centre-ville de Melun pour l'équilibre social de l'habitat sur le territoire de la CAMVS et, notamment, la lutte contre la vacance et l'habitat indigne ;

**CONSIDÉRANT** que le dossier de demande d'aide du Syndicat des copropriétaires de la Copropriété **17, rue Eugène Briais** à Melun répond aux critères d'attribution du Règlement

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

d'attributions des aides de la CAMVS pour l'OPAH RU du centre ancien de Melun ;

**CONSIDÉRANT** que la réalisation d'un diagnostic technique complet et global permet d'établir, précisément, les désordres du bâti et de lutter durablement contre la dégradation de l'immeuble ;

**CONSIDÉRANT** que cette aide est attribuée aux copropriétés ayant missionné une maîtrise d'œuvre qualifiée pour la réalisation d'un diagnostic répondant au cahier des charges annexé au Règlement d'attribution des aides de la CAMVS, dans le cadre de l'OPAH RU, et dont les prescriptions et le diagnostic lui-même, devront apparaître dans le carnet d'entretien de la copropriété ;

**CONSIDÉRANT** que le montant de l'ensemble de la dépense subventionnable est de 8 380 € HT (8 800 € TTC) ;

**CONSIDÉRANT** que le montant visé à l'article unique correspond à un taux de 100% du montant HT des prestations, plafonnées à 8 000 € ;

**CONSIDÉRANT** que ce montant est un montant maximum prévisionnel, et que le montant définitif sera établi par application du taux de l'aide à la dépense réelle hors taxes et ne pourra être supérieur au montant fixé à l'article unique ;

**CONSIDÉRANT** que le versement de la subvention de la CAMVS s'effectuera en deux fois comme suit :

- 50% (4 000 €) à la commande de la mission sur présentation :
  - D'un courrier de demande du bénéficiaire de la subvention
  - Des devis correspondant aux prestations subventionnables
  - Du PV d'AG des copropriétaires ayant validé la mission et l'adhésion au dispositif d'OPAH RU
- 50% (4 000 €) à l'achèvement de la mission sur présentation :
  - Du plan de financement signé et attesté conforme par la SPLMVSA ;
  - Du carnet d'entretien de la copropriété intégrant les éléments du diagnostic ;
  - Du dossier de diagnostic technique réalisé par le maître d'œuvre.

**CONSIDÉRANT** que les paiements sont effectués sur le compte de la copropriété ;

**CONSIDÉRANT** que le financement de la CAMVS intervient selon les modalités d'attribution du règlement des aides de l'OPAH RU du centre de Melun, et que le non-respect des prescriptions à ce Règlement constitue une condition résolutoire du contrat dégageant la CAMVS de tout versement d'aide et lui permettant d'exiger le remboursement des sommes octroyées ;

## **DÉCIDE**

**Article unique : D'ATTRIBUER** une aide d'un montant de 8 000 € au Syndicat des Copropriétaires de la copropriété au 17, rue Eugène Briaïs à Melun, représenté par son syndic bénévole, dans le cadre de l'OPAH RU du centre ancien de Melun, suivant les modalités détaillées ci-dessus, et **DE SIGNER**, ou son représentant, tout document afférent à cette opération.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 21/07/2026

Accusé de réception

077-247700057-20260721-64578-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2026

Publication ou notification : 21 juillet 2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "COMMISSION D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME" and "VILLE DE DAMMARRIE-LES-LYS".

Franck Vernin

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*